

**R.**

**BILL.**

Acte pour défendre de porter sur soi des pistolets, revolvers, poignards, (*bowie-knives*), cannes-à-épée et autres armes offensives meurtrières, excepté en certaines cas.

---

Reçu et lu première fois, vendredi, 4 mars, 1859.

Seconde lecture, mercredi, 16 mars, 1859.

---

(500 copies.)

Hon. M. PRINCE.